



Trek & Co : REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Adhésion

Chaque adhérent.e, doit être résident.e de Guyane, doit savoir nager 50 mètres pour la pratique de sport nautique, règle une adhésion comprenant une licence « Sports pour tous » et une cotisation, communique un certificat d'aptitude à la pratique du canoë et de la marche et approuve par signature le règlement et la charte de Trek&Co. Les adhésions démarrent le 1er septembre de l'année N-1 et s'arrêtent le 31 Août de l'année N même pour les adhésions en cours d'année.

Article II : Sécurité et encadrement

L'adhérent.e est responsable de sa sécurité, tout en bénéficiant des conseils de l'encadrant.e. Il.elle veille à écouter et respecter les consignes de sécurité imposées par l'encadrant.e. Il.elle veille à s'assurer que le niveau de la sortie est compatible avec sa capacité et son expérience sportive.

Tout.e pratiquant.e doit se munir de sa carte vitale et de sa carte d'identité. Les pratiquant.e.s ayant des problèmes d'allergie ou asthme connus sont prié.e.s de se munir de leur médicament lors des sorties et de le signaler à l'encadrant en amont de la sortie. Les pratiquant.e.s ayant des difficultés physiques temporaires ou permanentes quelle qu'elles soient sont prié.e.s de le signaler à l'encadrant.e en amont de la sortie également.

Article III : Sorties & Forfaits

Les sorties club sont programmées au courant de l'année par les encadrant.e.s de l'association, en fonction des demandes des adhérent.e.s, de leur disponibilité et de leur souhait à mener la sortie. Elles sont ouvertes à tous les adhérent.e.s et peuvent être ouvertes à des non-adhérent.e.s.

La liste des sorties proposées est envoyée par mail aux adhérent.e.s suffisamment l'avance pour leur permettre de s'organiser et s'inscrire, et est publiée par la suite sur le calendrier du site de l'association, en précisant si elles sont ouvertes ou non aux non-adhérent.e.s. Le niveau technique demandé est à l'appréciation de l'organisateur.rice suivant le lieu et le niveau d'eau, la météo, etc. La présence d'un.e accompagnateur.rice reconnu par l'association est obligatoire.

Les participant.e.s aux sorties sont tenu de régler le forfait occasionnel en fonction de la sortie, forfait qui sera fonction de la demande logistique de la sortie.

En cas d'annulations répétées et abusives, l'association se réserve le droit de limiter l'accès aux sorties aux personnes concernées.

Une personne non adhérente est tenu de régler une « Carte VISA », carte qui couvrira l'assurance ainsi que l'utilisation du matériel. **Article IV : Organisation et matériel**

L'encadrant.e de la sortie indique aux participant.e.s l'organisation générale de la sortie en amont par mail: parcours prévu, déplacements et covoiturage, organisation des repas, matériel à prévoir et coût prévu de la sortie par personne, autres détails pertinents.

L'équipement indiqué par l'encadrant.e prend en compte les spécificités et le niveau de la sortie, les pratiquant.e.s sont donc tenu.e.s de s'équiper tel qu'indiqué par l'encadrant.e de la sortie. L'association peut mettre à disposition un hamac et/ou une bâche à quiconque en fait la demande et en fonction de la disponibilité.

L'encadrant.e se réserve le droit de refuser l'accès à la sortie à une personne qui n'aurait le matériel et l'équipement adéquat au départ de la sortie.

Avant et pendant la sortie, chaque pratiquant.e est responsable du matériel qui lui est prêté. Après chaque sortie, le matériel doit être nettoyé si besoin et rendu à l'encadrant.e dans l'état dans lequel il a été emprunté.

L'emprunt du matériel à titre individuel en dehors d'une sortie planifiée est impossible.

Article V : Exclusion

Dans le cas de manquements répétés constatés par un ou plusieurs encadrant.e.s au règlement ou à la charte de Trek&Co, l'adhérent.e pourra perdre son statut et être exclu.e de l'association.

Article VI : Esprit association

Notre association est composée d'adhérent.e.s. Il est important que chacun se responsabilise en tant qu'adhérent.e : Respect du matériel, des autres, de l'environnement... tout en essayant autant que possible à se rendre disponible ou appuyer les activités permettant de faire vivre l'association.

Article VII : Assemblée Générale

Il est tenu à chaque adhérent.e d'être présent.e lors de l'Assemblée Générale annuelle fixée en fin d'année associative. En cas d'empêchement, l'adhérent.e est tenu.e de prévenir le comité directeur par courrier ou mail et il.elle peut donner sa voix à un.e autre adhérent.e en le stipulant au comité directeur.